



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 26 DEC 2023
انواكشوط، في: 26 DEC 2023

Numéro 772123
A.R.M.P/Pr
رقم
س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS D'ANNULATION

Statuant au fond, en date du 26/12/2023, sur saisine d'office en application de l'article 58 du Code des marchés publics pour se prononcer sur le recours introduit par le regroupement BECR/IAGU contre la décision la décision N° 0127 en date du 22/11/2023 de la CPMP du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) approuvant le résultat de l'évaluation technique du marché relatif au «contrôle et le suivi de la collecte et le transport des déchets solides urbains de la ville de Nouakchott vers le Centre d'Enfouissement Technique», objet de la Demande de Proposition (DP) N° 02/CPMP/MIDEC/2023, la Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP décide :

- l'annulation de la procédure de passation conformément aux éléments des textes des marchés publics et aux conclusions et analyses qui seront développés dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.armp.mr .

Khadija BOUKA

